

MISSION :

NOM

Association générale des étudiants du Cégep de Rimouski inc.
Sigle : A.G.E.C.R. inc.

SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Corporation est établi en la cité de Rimouski au 60, rue de l'Évêché Ouest.

C'est à cet endroit en la cité de Rimouski, district de Rimouski, que le conseil d'administration de la Corporation détermine ses rencontres.

SCEAU

Le sceau, dont l'impression apparaît en première page des Statuts et règlements, est adopté et reconnu comme le sceau de la Corporation.



BUTS ET OBJECTIFS

À des fins purement de défense des droits et des intérêts des étudiants membres et à but non lucratif.

- 1- Sensibiliser les membres à leurs droits, obligations et responsabilités.
- 2- Défendre et promouvoir les intérêts collectifs des membres;
- 3- Représenter les membres auprès des instances administratives et autres groupes ou associations internes et externes au collège de Rimouski;
- 4- Veiller à ce que les décisions aillent dans le sens des intérêts de la majorité de la population étudiante/membre et que ces décisions soient justes pour la collectivité en reconnaissant l'intérêt mutuel de communiquer et s'associer avec des groupes sociaux et économiques de la région;
- 5- Développer des liens de solidarité avec des groupes qui partagent les mêmes objectifs que la Corporation.

OBJETS PRÉVUS AUX LETTRES PATENTES

L'AGECR inc. a été constitué en corporation sous l'autorité de la troisième partie de la Loi #32 sur le financement des associations d'élèves ou d'étudiants et a pour objectif de:

- 1- Grouper en association les étudiants du Cégep de Rimouski;
- 2- Étudier, promouvoir, protéger et développer, de toutes les manières, les intérêts matériels, académiques, économiques, politiques, culturels et sociaux de ses membres;
- 3- Promouvoir et défendre les intérêts des membres et faire à cet effet des représentations aux corps publics et prendre tout autre moyen utile;
- 4- Organiser et tenir cours, conférences, concerts, séances de théâtre ou de cinéma et autres réunions sociales;
- 5- Imprimer, éditer des revues, journaux, périodiques, site internet et plus généralement, toutes publications pour fins d'information, de culture professionnelle et de propagande;
- 6- Établir, exploiter et administrer un restaurant, un café et tous les autres services nécessaires aux fins ci-dessus.

DÉFINITION D'UN MEMBRE

Tout étudiant payant sa cotisation inscrit lors des sessions d'automne et d'hiver à temps plein ou partiel à l'enseignement régulier ou à temps plein dans la formation créditée de la formation continue du Cégep de Rimouski. Le tout subordonné aux dispositions du présent règlement relatif à la suspension, à l'expulsion et à la démission des membres.

Le thème membre désigne tout membre actif dans le présent règlement.

COTISATION ANNUELLE

Les cotisations annuelles des membres de la Corporation doivent être payées au collège lors des frais d'inscription et elles sont redistribuées à la Corporation en plusieurs versements.

Cette contribution est obligatoire pour tous les étudiants à l'enseignement régulier et tous les étudiants inscrits à temps plein aux Services de la formation continue du Cégep de Rimouski et elle est non remboursable après la date limite des retraits de cours.

Une hausse de cotisation doit être acceptée à la majorité en assemblée générale.

EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la Corporation se termine le 30 juin de chaque année.

PARTI POLITIQUE

L'Association étudiante doit être un organisme sans allégeance à un parti politique. Une résolution en conseil d'administration doit être prise en début d'année en ce sens. Elle ne prend position que pour les intérêts de la Corporation.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

L'assemblée générale de la Corporation est l'instance suprême de l'association étudiante.

C'est une réunion avec tous les membres en règle au moment de la tenue de la séance (membres : étudiantes et étudiants ayant payé sa cotisation avec leurs frais d'inscription).

Aucune autre activité étudiante ne peut avoir lieu à l'intérieur du Cégep pendant une assemblée générale de la Corporation, à moins d'un accord avec le conseil d'administration de l'AGECR.

Les points discutés lors d'une assemblée générale annuelle :

- Adopter les procès-verbaux des réunions ;
- Adopter les budgets, des états financiers et des dépenses excédants 5 000 \$;
- Adopter le bilan du comité exécutif;
- Élire les membres du comité exécutif;
- Approuver ou modifier les « Statuts et règlements » de l'association étudiante;
- Déclencher un référendum sur toute question qu'elle jugera opportune.

Il y a aussi des assemblées générales extraordinaires qui peuvent être faites durant l'année scolaire.

Ces assemblées sont spéciales avec seulement quelques points à l'ordre du jour comme un vote de grève ou une décision importante qui doit être votée par la population étudiante.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Les affaires de la Corporation sont administrées par le conseil d'administration composé d'un maximum de **vingt-six (26) étudiants**.

Parmi eux, trois (3) étudiants sont nommés par le comité exécutif en début d'année et ces étudiants siègent sur le comité exécutif.

Les vingt-trois (23) autres membres occupent le poste d'administrateurs et chacun d'entre eux représente le conseil de programme où il a été nommé. Il assure ainsi le lien entre son conseil de programme et le conseil d'administration de l'AGECR. Chaque programme du Cégep de Rimouski doit être représenté par un maximum d'une (1) personne sur le conseil d'administration afin d'avoir droit à ses privilèges.

Seuls les individus membres actifs en règle de la Corporation sont éligibles comme administrateurs. Les administrateurs, ayant terminé leur mandat, peuvent être réélus.

Le conseil d'administration est responsable de l'administration des affaires de la Corporation :

- 1- Le conseil d'administration doit assurer la mise en oeuvre des orientations, objectifs et priorités de même que toute décision prise par l'assemblée générale;
- 2- Le conseil d'administration étudie, exécute ou fait exécuter toute décision sur les questions ou dossiers, en accord avec les orientations de la Corporation et les décisions de l'assemblée générale;
- 3- Le conseil d'administration doit voir à la préparation technique de l'assemblée générale, de même qu'à lui proposer des nouvelles orientations, priorités ou programmes d'activités, s'il y a lieu;
- 4- Le conseil d'administration voit à ce que les règlements généraux soient appliqués et les résolutions exécutées;
- 5- Le conseil d'administration élit les remplaçants au comité exécutif jusqu'à la prochaine assemblée générale. De plus, le conseil d'administration se nomme un représentant au comité exécutif parmi les siens.
- 6- Le conseil d'administration juge de la pertinence et de la qualité des actions et des décisions faites par le comité exécutif. Il juge aussi du plan d'action de la Corporation, de son budget, de ses exécutants et assure un suivi de l'ensemble.
- 7- Le conseil d'administration adopte les modifications aux budgets des différentes composantes de l'AGECR.

COMITÉ EXÉCUTIF :

Les exécutantes et les exécutants de votre association étudiante sont élus en assemblée générale et occupent les postes suivants :

- 1- La présidence;
- 2- Le secrétariat général;
- 3- La vice-présidence aux affaires internes;
- 4- La vice-présidence aux affaires externes;
- 5- La personne déléguée aux affaires pédagogiques;
- 6- La personne déléguée à la vie étudiante et aux communications;
- 7- La personne déléguée à l'environnement et aux affaires sociopolitiques;
- 8- La personne représentante du conseil d'administration (élu par le conseil d'administration);
- 9- La personne adjointe à l'exécutif (élu par le comité exécutif).

NOTE : Les tâches et les responsabilités sont déterminées par le conseil d'administration de l'AGECR.

DROITS ET POUVOIRS

1- Pouvoir administratif

Le comité exécutif fait la gestion courante de l'administration de l'AGECR et cela en respect de toutes les législations en vigueur.

2- Affaires courantes

Le comité exécutif fait la gestion des affaires courantes de l'AGECR.

3- Formation de comité

Le comité exécutif peut former des comités à sa guise. Cependant, cela doit être notifié au conseil d'administration.

4- Rapport d'activité au conseil d'administration

Le comité exécutif rédige un rapport d'activité pour chacune des réunions du conseil d'administration où il doit notifier l'ensemble des résolutions qui ont été prises.

5- Rapport budgétaire

Un rapport budgétaire est présenté à chacune des réunions du conseil d'administration.

6- Recommandation au conseil d'administration

Le comité exécutif dispose du pouvoir de faire des recommandations au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

7- Désignations des personnes adjointes à l'exécutif

Le comité exécutif reçoit les candidatures pour les postes des personnes adjointes à l'exécutif et procède à l'élection de ces derniers. Les élections se font par vote secret. Le comité exécutif peut rejeter n'importe quelle candidature et il n'a pas à se justifier. Les personnes adjointes à l'exécutif nouvellement élus seront présentés lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

8- Subventions

Le comité exécutif peut donner des subventions de 800 \$ et moins, à ceux qui le demandent.